COMMUNE DE Plémet

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 2 Juillet 2026

Le 2 Juillet 2026 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en à La Ferrière, sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. Ronan FERNANDEZ pouvoir à M. Philippe JOSSÉ, Mme Pascale THEBAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS, Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL, Mme Monique URIEN pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Rémi LE VAILLANT

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er Juin 2026.

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante

10 rue de la Gare

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00021	22/05/2026	Renonciation	183 AI123	43.00 m2	UA

59 rue du Six Août

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00022	04/06/2026	Renonciation	183 G 352 183 G 353	1286 m2	UC

9 rue de la Croix Nouette

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00023	06/06/2026	Renonciation	183 YC187	823 m2	UC

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 16 EQUIPEMENTS DE CUISINE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'adoption de l'avenant n° 1 au lot 16 « Equipements de cuisine ».

M. le Maire rappelle que le montant initial du marché – attribué à HORIS - pour ce lot est des 26.168 € HT.

Considérant la suppression de la prestation de fourniture et pose d'un four de remise en température avec support de four intégré 14 niveaux correspond à une moins-value de 5.071,50 € Hors Taxes et considérant la

fourniture d'un four à convection forcée électrique 5 niveaux correspondant à un plus-value de 3.830 € HT, l'avenant n° 1 représente une moins-value de 1.241,50 € HT.

Compte tenu de cette moins – value, le montant du marché pour ce lot passe de 26.168 € HT à 24.926,50 € HT.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX NOUETTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des aides au titre du produit des amendes peuvent être attribuées à la Commune pour des projets de sécurisation de voies.
Considérant le souhait de la Commune de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la croix nouette en vue de sécuriser cet espace et la réflexion menée par la Commune sur la vitesse et la circulation dans ce secteur,
Considérant les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue de la croix nouette, en l'occurrence la création d'un plateau en goascq poncé avec un rétrécissement de la voirie et la réalisation d'une écluse,
Considérant le projet d'installer un radar pédagogique sur cette voie ainsi que la réalisation d'une chicane ;
Considérant les aides financières pouvant être attribuées à la Commune pour ces travaux,
M. le Maire précise que le coût estimatif de ces travaux serait de 9.034,84 € HT et pour lesquels une aide de 50 % est sollicitée auprès du Département au titre du produit des amendes.

4- FONCIER et URBANISME

4-1 Mise en vente des logements 20 rue de la Liberté – Accord de principe

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe, Maire

M. le Maire présente la situation concernant les logements communaux situés 20 rue de la Liberté sur la parcelle cadastrée 183 AI 76 et souhaite obtenir un accord de principe du Conseil Municipal afin de les proposer à la vente.

Un avis du Domaine a été demandé le 06 mai 2026. L' évaluation sur site a été réalisée le 27 mai par Monsieur LADAN qui estime la valeur de l'immeuble à 165 000.00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. Patrice RAULT demande pourquoi ces logements sont mis en vente.

M. le Maire informe que sur les 5 logements, 3 donnent accès à la rue de la Liberté et 2 donnent sur la rue de Bodiffé. Ces 2 derniers n'ont qu'un droit de passage rendant des situations difficiles aux locataires. Des travaux conséquents seraient de ce fait à prévoir. Le choix de trouver un investisseur est ainsi envisagé.

Après avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité la mise en vente des logements communaux situés « 20 rue de la Liberté » et autorise M. le Maire à signer l'acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

4-2 Cession Chemin communal – Parcelle ZI 54

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe, Maire

M. le Maire présente la demande de M. et Mme URVOY Dominique qui souhaitent se porter acquéreurs du chemin communal situé au lieu-dit La Glehias cadastré 183 58 ZI 54 d'une surface de 1310 m^2.

M. URVOY explique être le propriétaire ou futur propriétaire (un compromis ayant été signé pour la parcelle ZI 53) des parcelles jouxtantes.

Ce chemin ne dessert que les parcelles appartenant à M. URVOY, il en a seul l'utilité et cela n'impacte pas les propriétés voisines. M. URVOY s'engage, en outre, à s'acquitter de tous les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre et notariés).

Pour cette proposition de cession, l'avis des domaines a été sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession de la parcelle située au lieu-dit La Glehias d'une superficie de 1310 m² au prix de 473 €
- De déclasser la portion de la voirie qui sera cédée à Monsieur M. et Mme URVOY
- De désaffecter la portion de la parcelle
- De dire que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- De dire que les conditions de desserte et de circulation ne seront pas modifiées.
- D'autoriser le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- **donner un avis favorable sur la cession de la parcelle 183 58 ZI 54 au lieu-dit « La Ghélhias » au prix de 473 € à M. URVOY Dominique, les frais afférents à cette acquisition restant à la charge de M. URVOY**
- **et autorise le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier aux conditions précitées ci-dessus.**

4-3 Création d'une nouvelle voie – Proposition de nom et de numérotation

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe, Maire

M. le Maire présente la demande de M. Michel BLANCHARD et Mme Stéphanie TROUCHARD propriétaires de la parcelle cadastrée 183 YE 208 - 86 rue de la Liberté. A la suite des travaux sur la RN 164, la maison de M. BLANCHARD et de Mme TROUCHARD se trouve après le rond-point sans indication pour la situer correctement.

Considérant que la dénomination relève de la compétence du Conseil Municipal et que la numérotation ressort de la compétence du Maire en sa qualité d'autorité de police.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'une nouvelle voie dénommée « Impasse de la Liberté » qui dessert la parcelle numérotée 183 YE 208

- La numérotation de la parcelle numérotée 183 YE 208 au numéro 1 de la nouvelle Impasse de la Liberté

M. le Maire signale que M. Michel BLANCHARD et Mme Stéphanie TROUCHARD ont été informé du choix du nom et qu'ils ont donné leur accord pour cette proposition.

M. Sébastien ROUAUX demande sous combien de temps la nouvelle dénomination sera inscrite par l'IGN.

M. le Maire informe que divers services seront avisés pour la mise à jour de fichiers mais que le délais de transcription par l'IGN est très long.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **la création d'une nouvelle voie dénommée « Impasse de la Liberté » desservant la parcelle numérotée 183 YE 208 et d'attribuer le n°1 à cette parcelle.**

5- FINANCES

5.1 Offre de concours formulées par EDP dans le cadre de la construction de l'école

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe, Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que, la société EDPR France Holding (ci-après la « **Société** ») a débuté l'exploitation de son parc éolien sur votre commune depuis le 1er janvier 2026 (ci-après le « **Parc éolien** »).

Dans le cadre de ses activités et de sa politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE), le groupe EDPR, auquel appartient la Société, participe activement à la promotion de l'écologie et du développement durable sur les territoires d'implantation de ses parcs éoliens.

Afin de promouvoir la qualité du cadre de vie des habitants situés à proximité du Parc éolien et la construction de bâtiments respectueux de l'environnement et dont la performance énergétique assure une consommation raisonnée des ressources, la Société propose de mettre en place une offre de concours en vue des travaux de construction d'une école maternelle bioclimatique sur la commune de Plémet, Côtes d'Armor.

Les termes de cette offre de concours sont les suivants :

1. La Société s'engage, de manière ferme et unilatérale, à participer au financement des travaux visant la construction d'une école maternelle bioclimatique sur le territoire de la Commune.

Ces travaux consistent en la création d'une école maternelle, bâtiment passif utilisant l'énergie du soleil d'hiver, utilisant des matériaux biosourcés et alimentée en énergie grâce à 145 m^2 de panneaux photovoltaïques.

2. La Société participe au financement des travaux mentionnés au point 1 dans la limite de 40 000€ HT

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention ainsi que de pouvoir réaliser toutes les démarches nécessaires pour la faire exécuter.

Mme Sylviane Brieux souhaite savoir si une autre contrepartie peut être demandée.

M. le Maire informe que cette offre avait été négociée lors du mandat précédent et qu'aucune autre contrepartie ne peut-être sollicitée. Cette offre étant notammant une obligation pour la société EDP et ne peut être intégrée que dans le cadre de la construction de l'école. Il évoque qu'une discussion va être menée pour des servitudes sur les voies communales et les chemins.

M. Patrick RIVARD demande quel retour sur investissement peut avoir la commune et s'il pourrait être envisageable par exemple une re-négociation sur le kw/heure.

M. le Maire répond que seule la partie voirie peut-être discutée. Les termes du contrat vont être recherchés afin de les présenter lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité de donner un avis favorable à l'offre de concours de la Société EDPR France Holding à participer dans la limite de 40 000 € HT au financement des travaux ci-dessus nommés et autorise M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 POUR : 25

5-2 Budget Cuisine Centrale – Effacement de dettes

Rapporteur : M.Philippe JOSSÉ Maire

M. le Maire rappelle que lors de la précédente séance, un dossier d'effacement de dettes a été présenté pour un usager pour lequel des titres ont été émis depuis 2023 pour un montant total de 223,17 €.

M. le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande rectifiée d'effacement de dettes en faveur de cet usager pour un montant de 1.301,22 €.

M. le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les mesures imposées par la commission suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'imposent aux parties à la date de la validation des mesures imposées par la Commission, à savoir le 08 mai 2026.

Compte tenu de cette décision, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier sachant que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances et que cette décision s'impose à la collectivité et propose également d'annuler la délibération en date du 1er juin 2026.

M. le Maire précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 du budget Cuisine Centrale.

M. Patrick RIVARD signale que pour effacer des dettes il faut connaitre la situation des familles et que leurs dossiers soient bien suivis.

M. Anthony ROCABOY et Mme Amandine DUBOIS informent que lors de la commission Affaires scolaires – Petite enfance – il a été relevé un volume important d'impayés. Un groupe de travail se met en place afin notamment de répertorier le pourquoi de ces impayés et comment accompagner les familles.

Mme Vanessa GUYOT informe que des modifications vont de ce fait être apportées dans le règlement.

M. le Maire avise avoir rencontré Mme CHERIFFI pour trouver un plan d'action.

M. le Maire informe que l'effacement de dette à délibérer ne concerne qu'une seule famille.

Après avoir délibéré, le conseil municipal - à la majorité qualifiée :

- prend acte de la demande rectifiée d'effacement de dette de 1.301,22 € en faveur d'un usager

- décide de rapporter la délibération en date du 1er juin 2026 relatif à l'effacement de dette de 223,17 € pour cet usager

- décide d'effacer la dette de 1.301,22 € (budget cuisine centrale) et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

5-3 Revalorisation du tarif résident de la croix Gréau

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe, Maire

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tarif résident de la Croix Gréau

Tarif actuel : 11.16 €HT / jour soit 11.77€ TTC/ jour

Selon la convention la revalorisation doit être indexée sur le taux d'évolution du tarif hébergement s'élevant à 5.43%

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif résident de la croix Gréau HT à compter du 1er septembre 2026 : 11.77 € HT/jour soit 12.42 € TTC/jour.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité la revalorisation du tarif résident de la croix Gréau à compter du 1er septembre 2026 s'élevant à 11.77€ HT/ jour soit 12.42€ TTC/jour

6- SERVICES DU PERSONNEL

6-1 Recrutement d'un apprenti à la cuisine centrale

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe, Maire

Afin de compléter l'équipe de la cuisine centrale, M. le Maire propose de créer 1 emploi d'apprentissage en CAP cuisine, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 2 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un apprenti à la cuisine centrale.

7 – AUTRES DOMAINES

7-1 Signature de la convention Territoire Educatif Rural

Rapporteur : Mme Vanessa GUYOT, adjointe au Maire

Mme Vanessa GUYOT explique à l'assemblée que Le TER est un programme qui vise à renforcer dans les territoires ruraux les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est un programme porté et financé par l'Etat, l'Education Nationale. Trois axes ont été retenus pour le territoire de Plémet/Merdrignac : l'orientation et l'ambition scolaire, la santé et le bien-être et l'accès à la culture. La convention a pour objectif de définir les orientations stratégiques du Territoire Educatif Rural, d'en préciser le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation, ainsi que les engagements de chacun

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire ou l'adjointe délégué à signer cette convention.

M. Patrick RIVARD demande si un retour régulier est prévu.

Mme Vanessa GUYOT répond qu'il est envisagé des actions de sensibilisation tous les 3-4 mois. Plusieurs écoles et collèges faisant parties du programme.

M. le Maire informe que la dernière action envisagée est reportée à la rentrée en raison de la canicule.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le maire ou l'adjointe délégué à la signer.

7-2 Mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire

Rapporteur : Mme Vanessa GUYOT, adjointe au Maire

Pour faire suite à la commission affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le lundi 18 juin, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur.

Quelques propositions de modifications des Règlements Intérieurs des accueils périscolaires :

- Jusqu'alors, une pénalité de 10 € était appliquée pour chaque enfant présent qui n'avait pas réservé l'accueil périscolaire ou la cantine et de la même manière, dans le cas d'un dépassement du créneau réservé, une pénalité de 5 € était appliquée au bout de 3 manquements.

Désormais, une pénalité de 5 € sera appliquée au bout de 3 manquements dans les cas suivants : lorsqu'un enfant sera présent alors-même qu'il n'avait pas été inscrit et/ou en cas de dépassement du créneau réservé.

- En cas de factures impayées la famille sera contactée afin d'échanger à ce sujet et il lui sera proposé différentes solutions afin de régulariser au plus vite cette situation.

Mme Nathalie CORNEC demande pourquoi il est instauré des amendes car il peut y avoir des difficultés de toutes sortes au sein d'une famille.

Mme Vanessa GUYOT rappelle qu'il y a beaucoup de débordements injustifiés. Elle informe que par mesure de sécurité il y a obligation d'avoir un nombre de personnel présent en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité les propositions de modifications du règlement intérieur du service périscolaire.

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 1** **POUR : 28**

7-3 Rapport d'activité de LCBC

Rapporteur : M. Philippe JOSSÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39

M. le Maire expose à l'assemblée que l'EPCI est tenu de rédiger un rapport annuel d'activité de la communauté de communes arrêté en conseil communautaire. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication auprès des assemblées délibérantes des communes membres. Lors de cette séance les élus communautaires ainsi que le Président de la communauté de communes peuvent être entendus (pour ce dernier c'est à la demande du conseil municipal).

M. le Maire rapporte les élements du rapport d'activité et de développement durable 2025.

Afin que l'ensemble du conseil municipal puisse prendre connaissance de ce rapport, M. le Maire informe que ce dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal fixé au mercredi 2 septembre à La Ferrière.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- M. Patrick RIVARD fait part de son regret que le dernier commerce de la Ferrière ait été vendu par LCBC.

 M. le Maire répond que la décision a été prise après plus de 5 ans de négociations et que les potentiels repreneurs ne présentaient pas les capaciter pour en faire l'acquisition. La nouvelle municipalité a ainsi donné son accord à un particulier avec acquisition de la maison jouxtant cet ancien commerce.

- M. Patrick RIVARD regrette que l'ancienne municipalité n'ait pas soutenu la commune de La Ferrière pour divers dossiers.

 M. Sébastien ROUAUX, élu de l'ancienne municipalité, rappelle que plusieurs projets ont bien été menés.

 M. le Maire répond qu'il ne peut connaitre le contexte des choix antérieurs mais que la nouvelle municipalité a bien une volonté d'accompagner la commune déléguée de la Ferrière et que des projets sont à l'étude : distributeurs alimentaires automatiques, sécurisation du bourg, commercialisation du lotissement...

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21H00

Le secrétaire de séance,
Rémi LE VAILLANT



Le Maire,
Philippe JOSSÉ

